

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 JANVIER 2022  
A 19 HEURES**

Le **QUATRE JANVIER DEUX MILLE VINGT-DEUX A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	24.12.2021	- présents	22
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	24.12.2021	- votants	23

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, AUGEREAU, BAUDRY, BEAUFOUR, BLANCHARD, BODET, BORGET, BRUNET, CHOUC TIENDREBEGO, CORNUAULT, GUINOT, LUCAS, MENARD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avait remis procuration : **Mme BORDAGE à Mme BAUDRY**

Secrétaire de Séance : **Mme Catherine POUPET**

Assistait également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal**

**ORDRE DU JOUR**

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du compte rendu de la séance du 13 décembre 2021*

**Organisation de la municipalité :**

1. *Dénomination du parc à côté de la mairie : parc « Martin ROSEN » ;*

**Affaires financières :**

2. *Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département pour la réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement ;*

**Affaires règlementaires :**

3. *Sydev : maintenance et enveloppe travaux ;*
4. *Présentation du RPQS 2020 ;*
5. *Proposition de convention pour la gestion des animaux errants ;*

**Informations diverses :**

6. *Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.*

Le quorum étant atteint, **M. Philippe BARRÉ, Maire** ouvre la séance en présentant ses vœux pour la nouvelle année 2022. Il demande ensuite à l'Assemblée de désigner son secrétaire de séance. Mme Catherine POUPET est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande au conseil de rajouter une question mineure à l'ordre du jour « avenant négatif pour la piscine municipale ». Le conseil donne son accord.

M. TRICHEREAU précise qu'il a déposé à chaque élu un document visant à soutenir l'action à la défense de l'Hôpital de LUCON. Il rappelle que chaque vendredi l'association de défense du service public de LUCON et SUD VENDEE LITTORAL (la Commune de MOUZEUIL SAINT MARTIN s'associe également). L'objectif de cette initiative est de rassembler le plus possible de documents remplis et de les adresser à M. le Président de la République par le biais de l'association. M. TRICHEREAU propose de récupérer les documents des élus qui le souhaitent en fin de séance et de les rapporter à l'association. M. TRICHEREAU précise que les Communes doivent le porter à la connaissance de leurs administrés.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion de conseil du 13 décembre 2021. M. TRICHEREAU précise qu'il a envoyé un mail pour la correction d'une appellation « cotisations sociales » au lieu de « charges sociales » pour le chapitre lié au budget du personnel. M. le Maire précise que la modification a été prise en compte. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**2022-01-01 PROPOSITION DE NOMMER LE PARC A COTE DE LA MAIRIE : PARC MARTIN ROSEN**

En vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dénomination des voies ou édifices publics relève de la compétence du Conseil Municipal. La dénomination attribuée à une voie, un espace public ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local, respecter la neutralité du service public et ne pas provoquer de troubles à l'ordre public ou heurter la sensibilité des personnes.

M. le Maire propose au conseil municipal de nommer le parc jouxtant la mairie : parc Martin Rosen.

M. le Maire informe le conseil municipal que Martin Rosen, juif, s'est réfugié à Sainte-Hermine en 1943, Préfecture des Ardennes pendant la seconde Guerre Mondiale. Il a été déporté à Auschwitz en janvier 1944 lors d'une rafle organisée en Vendée.

Martin Rosen avait combattu au sein de l'armée française durant la première guerre mondiale et qu'il a été blessé à Craonne en 1915.

La dénomination du parc « Martin Rosen » prend tout son sens avec la reconstitution dans ce même parc d'une tranchée qui sera sonorisée par des extraits du discours de Georges Clemenceau le 2 octobre 1921 lors de l'inauguration de son monument à Sainte-Hermine. Ce sera un moyen de faire un lien avec Georges Clemenceau, Père la Victoire mais aussi défenseur de la laïcité avec l'Affaire Dreyfus.

Mme POUPET demande s'il y aura une plaque dans le parc expliquant le parcours de Martin ROSEN. M. le Maire répond affirmativement. Il précise que l'inauguration de ce parc se fera avec la présence du neveu de Martin ROSEN.

Mme CHOUC TIENDREBEOGO demande comment vont s'articuler les enregistrements dans le parc. M. le Maire envisage des enregistrements du discours de Georges Clemenceau qui se déclencheront au moment où les personnes viennent dans la tranchée du parc. Mme CHOUC TIENDREBEOGO demande si les enregistrements seront faits uniquement pour l'inauguration ou sur la durée. M. le Maire précise que ce serait sur la durée. L'inauguration du parc est envisagée au 11 novembre 2022 pour faire un lien avec la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale. A terme, il y aura un parcours sur la laïcité sous forme de panneaux.

M. TRICHEREAU trouve remarquable de révéler cet homme ici à SAINTE-HERMINE et qu'il aurait pu être dans l'oubli s'il n'y avait pas eu le décès de son frère, les recherches et la rencontre avec le neveu. M. le Maire précise que le 1<sup>er</sup> contact avait été établi avec Mme BLANDINEAU, Ancien Maire et qu'elle lui avait ensuite transmis la demande pour que M. le Maire puisse effectuer des recherches.

M. le Maire informe que le 24 septembre 2022, il y aura une conférence de M. DUBOIS sur les réfugiés Ardennais à la demande de l'association des Ardennais. Il rappelle que Sainte-Hermine a été la Préfecture provisoire des Ardennes. Il note également que Sainte-Hermine avant la Guerre a accueilli des réfugiés espagnols. M. TRICHEREAU souligne que certains ont fait souche à SAINTE-HERMINE.

M. le Maire précise qu'il a fait une demande auprès de l'Office Départementale des Anciens Combattants pour que M. Martin ROSEN soit « Mort pour la France » et que son nom soit rajouté sur le monument aux Morts de SAINTE-HERMINE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la dénomination du parc à côté de la mairie : parc Martin Rosen,**
- **Autorise le Maire à réaliser la procédure inhérente à cette décision.**

**2022-01-02 DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'EPURATION ET RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DEMANDES DE SUBVENTION**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 13 décembre dernier approuvant l'entrée de la commune dans un groupement de commandes géré par la communauté de communes Sud Vendée Littoral pour la réalisation d'un diagnostic du système d'épuration et réseaux d'assainissement collectif. Il est rappelé que le dernier diagnostic sur la commune date de 2012 et que la validité d'un diagnostic de ce genre est de 10 ans maximum.

Il est précisé que ces travaux de réalisation de diagnostic peuvent faire l'objet de subventions de la part de l'Agence de l'eau et du Département de la Vendée.

Ainsi, conformément aux dispositifs mis en place par ces organismes, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau à hauteur de 50 % du coût HT du diagnostic et auprès du Département de la Vendée, à hauteur de 10 % du coût HT.

Il est demandé au conseil municipal de s'exprimer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour la réalisation d'un « Diagnostic des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif » à hauteur de 50 % du montant HT du marché ;
- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès du Département de la Vendée pour la réalisation d'un « Diagnostic des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif » à hauteur de 10 % du montant HT du marché ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires pour la bonne réalisation de ces demandes.

**2022-01-03 AVENANT – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE**

M. le Maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement des travaux pour la mise aux normes de la piscine municipale. Ces travaux se terminent et à ce titre, des ajustements sont opérés sur un lot.

**LOT n° 1 :**

Compte tenu de la modification des travaux à effectuer par le titulaire du lot n° 1 démolition et terrassement, l'entreprise GUYONNET TP propose un avenant, validé par le maître d'œuvre Aqua loisirs :

<b>Proposition Avenant 3</b>	- 1 470.00 € HT	- 1 764.00 € TTC	TVA 20 %
<b>Marché initial</b>	62 257.00 € HT	74 708.40 € HT	TVA 20 %
<b>Lot 1 après avenant 1 et 2</b>	69 445.50 € HT	83 334.60 € TTC	TVA 20 %
<b>Lot 1 après avenant 3</b>	67 975.50 € HT	81 570.60 € TTC	TVA 20 %

Il est précisé que le pourcentage d'écart de l'ensemble des avenants par rapport au marché initial est inférieur aux obligations fixées dans le Code de la Commande Publique.

Considérant le Code de la Commande publique,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

Mme CHOUC TIENDREBEOGO demande à quoi correspond l'avenant négatif. M. BORGET précise des travaux de bétonnage. Mme CHOUC TIENDREBEOGO demande si cela a été surestimé. M. BORGET souligne que la surestimation n'ait pas sur le prix mais plutôt sur les travaux. M. le Maire souligne que le chiffre a été très bien estimé ce qui n'est pas toujours le cas pour certains travaux.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve l'avenant n° 3 au lot 1 Démolition et terrassement pour la mise aux normes de la piscine municipale d'un montant de - 1 470.00 € HT ;**
- **Autorise M. le Maire à signer l'avenant 3 au Lot 1 ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2022.**

**2022-01-04 CONVENTION AVEC LE SyDEV : ENVELOPPE TRAVAUX 2022 SUITE A MAINTENANCE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le SyDEV réalise dans le cadre du transfert de compétence de l'éclairage public, les travaux de maintenance d'éclairage sur l'ensemble de la commune et en fonction des tarifs de maintenance votés par le comité syndical du SyDEV. Ainsi pour 2022, les forfaits de maintenance et les tarifs de réparation de l'éclairage public suite aux visites de maintenance ont été actualisés de 2.94 %. Cette revalorisation prend en compte l'augmentation du coût moyen des lampes et l'évolution des coûts de gestion interne au SyDEV. Ainsi, le tarif de base passe de 13.60 € à 14.00 €.

Il est fait lecture de la tarification de la maintenance proposé par le SyDEV et des estimations concernant plus spécifiquement la commune de Sainte Hermine de la maintenance pour l'ensemble des 1085 points lumineux à hauteur de 14 587.86 € (14 194.17 € en 2021) et de l'achat d'énergie (abonnement et consommation) à hauteur de 60 300 € (39 7181 € estimation en 2021).

Il est proposé de fixer une enveloppe estimée par le SyDEV destinée au renouvellement du matériel défaillant détecté lors des visites de maintenance. L'enveloppe est estimée à 3 000 € fixée au sein du BP 2022.

Il propose donc que le Conseil Municipal se prononce sur ce point.

*L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *Approuve le montant d'enveloppe de travaux suite à maintenance d'un montant de 3 000 €,*
- *Prend acte de la contribution annuelle pour les travaux de maintenance de l'éclairage public et de l'achat de l'énergie pour l'EP pour l'année 2022 ;*
- *Prend acte de l'inscription des montants au BP 2022.*

**2022-01-05 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018, conformément à l'article L.2224-5 du CGCT.

Pour l'exercice 2020, le rapport élaboré sur la base du rapport annuel du délégataire fait apparaître une légère augmentation du nombre d'abonnés de +2 % (1273 contre 1259 en 2019), et une baisse sensible des volumes facturés, passant de 112 023 m<sup>3</sup> en 2019 à 90 218 m<sup>3</sup> en 2020. Le linéaire de collecte a augmenté en 2020 passant de 29.8 Km à 30.7 Km.

L'analyse des rejets de la station d'épuration réalisée par le laboratoire d'analyse du Conseil Départemental montre une conformité sur l'ensemble de l'année. Il est rappelé que la capacité de la station d'épuration est 2250 habitants ; depuis 2008, une partie des rejets est délestée sur la station du Vendéopôle.

La quantité de boue produite est en nette baisse, en raison de la crise sanitaire (5 364 m<sup>3</sup> en 2019 contre 1 738 m<sup>3</sup> en 2020). Ces boues font l'objet d'épandage agricole quand c'est nécessaire.

Pour la partie financière, il est rappelé que la participation pour l'assainissement collectif est maintenue à 1 210 € en 2020 par délibération du conseil municipal d'octobre 2019.

D'autre part, les éléments financiers du RPQS sont les suivants :

Tarifs en euros	Facture 2018	Facture 2019	Facture 2020	Facture 2021
<b>Part du délégataire</b>				
Délégataire : part fixe	43,70	44,80	30,00	30,33
Délégataire : part variable	0,8410	0,8620	0,6157	0,6220
<b>Part de la collectivité</b>				
Collectivité : part fixe	55,74	55,74	50,00	50,00
Collectivité : part variable	0,69	0,69	0,99	0,99
<b>Taxes et redevances</b>				
Modern. réseaux (AEAG)	0,18	0,15	0,15	0,15
<b>Facture</b>				
Total HT pour 120 m <sup>3</sup>	304,76	304,78	290,07	291,77
TVA (10%)	30,48	30,48	29,07	29,18
Total TTC pour 120 m <sup>3</sup>	335,24	335,26	319,75	320,95
Évolution n / n-1	+ 0,4%	-	- 4,6%	+ 0,4%
Dont partie fixe TTC	109,38	110,59	88,00	88,36
Prix TTC au m <sup>3</sup>	2,79	2,79	2,66	2,67

M. TRICHEREAU expose que le volume d'eau claire parasite a augmenté en 2020 contrairement à la collecte qui a largement diminué. Il s'interroge sur la capacité de la station à pouvoir traiter toutes les eaux usées.

M. BORGET souligne l'objectif de travailler sur les eaux parasites qui sont dues aux précipitations et de vérifier le renouvellement des conduites affaissées et les regards non étanches. Au niveau de la capacité de la station d'épuration, M. BORGET précise que le traitement des boues se fait normalement car le surplus part en traitement au Parc Atlantique. M. TRICHEREAU note que les eaux parasites surchargent la station.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *Prend acte de ce rapport pour l'année 2020.*

**2022-01-06 CONVENTION POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE A  
COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délibération n°143\_2021\_03 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant restitution de la compétence « Fourrière animale »,  
 VU la délibération n°148\_2021\_08 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant modifications administratives des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,  
 VU la délibération du conseil municipal du 2 novembre 2021 approuvant la restitution de la compétence « fourrière animale » aux communes,  
 Considérant qu'il n'a pas été convenu d'effectuer cette compétence en régie pour des raisons techniques  
 Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de service public à la charge de la commune,  
 M. le Maire propose au conseil municipal de valider le projet de convention pour la gestion de la compétence fourrière animale avec Le Hameau Canin à Luçon à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une période ne pouvant excéder 36 mois. Il est précisé que le droit d'entrée est fixé à 1.60 € par habitant.

Il propose donc que le Conseil Municipal se prononce sur ce point.

M. le Maire précise que la convention pour la gestion de la compétence fourrière animale concerne à la fois les chiens et les chats. Il précise que les chats ont été piégés pour éviter une trop grande reproduction sur certains secteurs de SAINTE-HERMINE notamment rue du Temple et au Simon.

Mme CHOUC TIENDREBEOGO demande si le piégeage a pour objectif de stériliser les chats et si cela concerne les mâles et femelles. Elle ajoute que les opérations de piégeage représentent un coût (les femelles étant plus chères que les mâles). M. le Maire répond affirmativement et précise 130 € pour les femelles et 80 € pour les mâles. Mme CHOUC TIENDREBEOGO demande l'avenir de l'animal une fois récupérée et le lieu où l'animal est retourné. M. le Maire précise que l'animal est ensuite remis en liberté sans possibilité de se reproduire au même endroit qu'il a été piégé. Mme POUPET souligne que le passage chez un vétérinaire s'avère obligatoire pour le stériliser ou pour le castrer sous anesthésie générale (l'animal restant généralement une nuit chez le professionnel).

Mme CHOUC TIENDREBEOGO se demande comment la Commune pourrait faire de la prévention et de la sensibilisation auprès des administrés pour éviter d'adopter les chats. M. le Maire précise que des actions ont déjà été faites (informations dans la presse locale, dans le bulletin municipal...) et évoque également des dégradations faites sur les cages qui a nécessité de mettre un agent pour les surveiller.

Mme CHOUC TIENDREBEOGO précise une mauvaise perception des actions par certaines personnes (l'action de tuer un animal).

M. AUGEREAU précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, tout animal doit être pucé. Tout chien qui n'a pas de puce est donc un chien errant n'ayant pas de propriétaire.

***L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***Approuve les termes de la convention,***
- ***Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Hameau Canin,***
- ***Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2022.***

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A M. LE MAIRE**

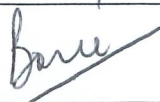
Pas de décisions de M. le Maire pour cette séance de conseil.




L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 42.

**RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 4 JANVIER 2022**

2022-01-01	PROPOSITION DE NOMMER LE PARC A COTE DE LA MAIRIE : PARC MARTIN ROZEN
2022-01-02	DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'EPURATION ET RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DEMANDES DE SUBVENTION
2022-01-03	CONVENTION AVEC LE SYDEV : ENVELOPPE TRAVAUX 2022 SUITE A MAINTENANCE
2022-01-04	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020
2022-01-05	CONVENTION POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2022
2022-01-06	AVENANT – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE

Philippe BARRÉ, Maire	
-----------------------	--

**Les membres du Conseil Municipal,**

AUGEREAU Mathieu		LUCAS Catherine	
BAUDRY Sandrine		MENARD Catherine	
BEAUFOUR Francis		MOIRE Dominique	
BLANCHARD Bernard		ORVEAU Eric	
BODET Loïc		PASCREAU Stanislas	
BORDAGE Claudie	Absente	PELLETIER Philippe	
BORGET Bernard		PILLAUD Martine	
BRUNET Virginie		POUPET Catherine	
CHouc TIENDREBEOGO Patricia		RINGEARD Céline	
CORNUAULT Martine		TRICHEREAU Henri	
GUINOT Marie-Thérèse		TRUTEAU James	